

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 5 mars 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	17
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	3
Nombre de conseillers municipaux absents :	7
Nombre de votants :	20
Date d'envoi de la convocation :	28 février 2018
Ordre du jour affiché le :	28 février 2018

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, Françoise FESTOU, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, DELEGLISE Maryse, SFORZA Fabrice, VALOIS Angélique, Abdelkader HADJAZI, Eric REVEL.

Absent(s) ayant donné procuration : Nathalie BOURAGBA donne procuration à Jean-Pierre ROUX, Stéphanie TRUC MORELLE donne procuration à Angélique VALOIS, Raymond PERELLI donne procuration à Eric REVEL.

Absent(s): INGARGIOLA Olivier, OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, FROGER Geneviève, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, YVETOT Claire.

Secrétaire de séance : Jacqueline BRISSI.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 8 février 2018.

1 – Dénomination du Rond-Point de la RD 97 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux du giratoire au carrefour du Mas de Brun sont désormais achevés. Ce nouvel aménagement n'a pas encore reçu de dénomination officielle. Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande a été formulée par courrier en date du 13 décembre 2017 afin de dénommer le giratoire RD 97 / RD 12 « ROND-POINT MANON » faisant référence à la naissance d'une petite fille sur les abords du rond-point le 12/12/2017. Il s'agit également de mettre en valeur un aspect symbolique de notre commune. Avis ayant été pris auprès du Pôle Est Méditerranée de la Direction des Routes du Département du Var, la commune souhaite procéder à la dénomination de cet équipement public. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la dénomination « ROND-POINT MANON » pour le giratoire RD 97 / RD 12.

2 – SYMIELEC – Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'électricité : Madame le maire rappelle que la commune de Puget-Ville fait partie

du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération N°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en oeuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

3 – Modification de l'autorisation de programme 2016-01 « Extension du groupe scolaire » :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/016 du 30 mars 2017, le conseil municipal procédait à la modification d'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) n°2016-01 pour un montant total de 4 165 000 € TTC.

Par délibération du 14 décembre 2017, les crédits de paiement de cette autorisation de programme étaient répartis de la façon suivante :

2016 : 395 852.66 € (réalisé)

2017 : 870 400.00 €

2018 : 2 898 747.34 € Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient d'ajuster l'autorisation de programme afin de la porter à 4 299 691.27 € et modifier la répartition des crédits de paiements comme suit :

N° de l'AP	Libellé du programme	Montant de l'AP	CP antérieurs (2016)	CP antérieurs (2017)	Montant des CP 2018
01-2016	Extension du groupe scolaire	4 299 691.27 €	395 852.66	770 838.61	3 133 000.00 €

Les dépenses supplémentaires sont inscrites au budget primitif 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE Messieurs HADJAZI – PERELLI – SFORZA - REVEL), le conseil municipal, décide la modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement et de la porter à 4 299 691.27 € TTC.

4 – Modification de l'autorisation de programme 2015-01 « Voirie communale » : Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de continuer les travaux en matière de voirie et réseaux divers (VRD) sur la commune de Puget-Ville.

L'autorisation de Programme avait été portée à 1 045 672.95 € TTC et les crédits de paiement étaient répartis de la façon suivante :

- 2015 : 181 210.53 €
- 2016 : 494 462.42 €
- 2017 : 295 000.00 €
- 2018 : 75 000.00 €

Compte tenu des travaux réalisés sur l'exercice 2017 et du programme de travaux définis pour l'exercice 2018, le nouvel estimatif de l'opération est porté à 1 138 076,45 €.

Il convient ainsi de porter l'autorisation de programme à 1 138 076,45 € soit 92 403.50 € supplémentaire et de modifier la répartition des crédits de paiements comme suit :

Coût et Plan de financement : <input type="checkbox"/> HT ou <input checked="" type="checkbox"/> TTC					
		EXERCICES			
	AP= 1 138 076.45 €	2015	2016	2017	2018
Programme de Voirie	DEPENSES	1 138 076.45 €			
	Crédits de paiement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	175 000.00
	RECETTES				
	Emprunts et ou autofinancement	181 210.53 €	494 462.42 €	287 403.50 €	175 000.00

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE Messieurs HADJAZI – PERELLI – SFORZA - REVEL), le conseil municipal, décide de porter l'autorisation de programme n°2015-01 à 1 138 076,45 € et de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

2015 : 181 210.53 € (réalisé)
 2016 : 494 462.42 € (réalisé)
 2017 : 287 403.50 € (réalisé)
 2018 : 175 000.00 €

5 – Budget principal de la Commune – Adoption du compte de gestion 2017 : Madame le Maire précise, en effet, à l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Cuers et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 047 026,48 €	1 478 315,66 €
Dépenses	3 724 922,46 €	2 004 517,36 €
Résultats de l'exercice 2017	+ 322 104,02 €	- 526 201,70 €
Report de l'exercice 2016	+ 861 843,63 €	- 836 996,06 €
Résultats de clôture 2017	+ 1 183 947,65 €	- 1 363 197,76 €
<i>Soldes des restes à réaliser 2017</i>		+ 894 873,69 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		- 468 324,07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 – Budget principal de la Commune – Adoption du compte administratif 2017 : le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire. Pour ce faire, Madame le Maire doit quitter la séance et être remplacée par Monsieur Didier FOSSE, 1^{er} Adjoint au Maire. Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE Messieurs HADJAZI – PERELLI – SFORZA - REVEL), le conseil municipal, décide d'adopter le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	4 047 026,48 €	1 478 315,66 €
Dépenses	3 724 922,46 €	2 004 517,36 €
Résultats de l'exercice 2017	+ 322 104,02 €	- 526 201,70 €
Report de l'exercice 2016	+ 861 843,63 €	- 836 996,06 €
Résultats de clôture 2017	+ 1 183 947,65 €	- 1 363 197,76 €
<i>Soldes des restes à réaliser 2017</i>		+ 894 873,69 €
<i>Résultat corrigé des RAR</i>		- 468 324,07 €

7 – Affectation du résultat 2017 du budget principal de la commune : Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

- un résultat de clôture de **+ 1 183 947,65 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE Messieurs HADJAZI – PERELLI – SFORZA - REVEL) le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2017	+ 322 104,02 €
Résultats antérieurs reportés	+ 861 843,63 €
Résultat à affecter	+ 1 183 947,65 €
Solde d'investissement 2017	- 526 201,70 €
Solde d'exécution reporté	- 836 996,06 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement)	- 1 363 197,76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 894 873,69 €
Besoin de financement	- 468 324,07 €

<u>AFFECTATION</u>	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	+ 468 324,07 €
Report en fonctionnement (R 002)	+ 715 623,58 €

8 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales : Madame le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2018.

Pour rappel, le montant prévisionnel qui sera reversé dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources est de **272 886.00 €**.

	<i>Taux Communaux 2017 (rappel)</i>	Taux 2018
Taxe d'Habitation	20.33	20.33
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	16.94	16.94
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	71.93	71.93

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de voter les taux des 3 taxes directes locales tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus.

9 – Attribution d'une subvention au CCAS : les besoins du CCAS en 2018 sont moindres compte tenu de leur résultat d'exploitation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 5 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

10 – Subventions aux associations locales 2018 : considérant l'importance de l'action des associations loi 1901 pour la vie locale et de leur complémentarité avec l'action publique.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal, décide de verser aux associations pour l'exercice 2018 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

Associations	SUBVENTIONS
SPORT	
Club Athlétique Pugétois	3 475 € (dont 475 € pour sécurité civile du Trail)
BMX	2 000 €

MX Ecole	150 €
Club Cycliste la Cuersoise	250 €
Energie Zen	400 €
La Chibalonnaise (subvention + Fête locale)	2 000 €
Etre	0 €
Danse Sons	300 €
Karaté Chin Chaku Pugétois	0 €
Tennis Club Municipal	800 €
Foot Loisirs Pugétois	100 €
Rugby Club Puget-Ville	500 €
Sweet Home Country Line	150 €
MUSIQUE / CULTURE	
Musique Action Puget	1 400 € (subvention + 1 ^{er} mai)
Jazz Variété Pugétois (école de musique)	5 000 €
Big Band Jazz Variété Pugétois	120 €
A Cappella	600 €
Compagnie le Bioscade	0 €
La Compagnie Barre Phillips	450 €
Les Five Blues Men Prod	1 200 € (1 abstention)
Atelier des Tarentes	350 €
Comité des Fêtes Pugétois	10 000 € (1 abstention)
Né Mê Arérépaa	0 €
PATRIMOINE ET TRADITIONS	
Les Amis du Vieux Puget	1 500 € (dont 400 € achat matériel + 200 € location wc chimique)

La Caboche	490 € (300 € subvention + 190 € foires)
Rescountre Prouvencau	150 €
Boutis plaisir Puget-Ville	150 €
Jardin du Réal	0 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
Association Varoise des Anciens Combattants et Médaillés	200 €
ARAC	200 €
Souvenir Français	200 €
LOISIRS	
Club Automne	800 € (1 abstention)
Club Couture	350 €
Club des Jeux de l'Esprit	150 €
CHASSE ET PECHE	
Le Pinson	300 €
Le Roseau du Réal	300 €
ECOLES / ENFANCE ET JEUNESSE	
Coopérative Scolaire Maternelle	700 €
Coopérative Scolaire Elémentaire	1 400 €
Coopérative Scolaire Elémentaire	3 000 € (dont 1 000 € sorties 2019)
DDEN	50 €
Les Enfants d'Abord	700 €
Lou Nistoun	0 €
AUTRES	
Syndicat d'initiatives Pugétois	5 000 € (1 abstention)

Comité de Jumelage	0 €
Un Foyer Pour Nous	2 100 €
Donneurs de Sang Bénévoles	600 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €
Ligue Pour les Oiseaux	600 €

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES EN 2018 : 48 185 €.

11 – Vote du budget primitif de la commune : considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

Madame le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Elle expose au conseil que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire et opérations en investissement.

Madame le Maire rappelle que le budget est élaboré avec reprise des résultats.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE Messieurs HADJAZI – PERELLI – SFORZA - REVEL), le conseil municipal, décide d'adopter le budget primitif 2018 de la commune (ci-annexé) comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 4 669 443,58 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	715 623,58
013	Atténuation de charges	39 000,00
70	Produits des services	489 390,00
73	Impôts et taxes	2 436 668,00
74	Dotations et participations	858 469,00
75	Autres produits de gestion courante	40 500,00
76	Produits financiers	200,00
77	Produits exceptionnels	48 000,00
042	Opérations ordre de section à section	41 593,00
Total		4 669 443,58

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	890 110,07
012	Charges de personnel	2 120 561,85
014	Atténuation de produit	286 886,00
65	Autres charges de gestion courante	359 979,67
66	Charges financières	65 921,72
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions	94 000,00
023	Virement à la section d'investissement	625 971,19
042	Opérations ordre de section à section	223 013,08
Total		4 669 443,58

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 577 570,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES dont Restes à Réaliser		
13	Subventions d'investissement + RAR	1 250 262,03
10	Dotations fonds divers	160 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	468 324,07
024	Produits de cession	850 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	625 971,19
040	Opérations ordre de section à section	223 013,08
16	Emprunt	2 000 000,00
	Total	5 577 570,37

DEPENSES dont Restes à Réaliser		
20	Immobilisations incorporelles + RAR	500,00
21	Immobilisations corporelles + RAR	94 122,17
	Total des opérations d'équipement	3 930 466,17
16	Remboursement d'emprunts	147 691,27
040	Opérations ordre de section à section	41 593,00
001	Solde d'exécution d'Invest. reporté	1 363 197,76
	Total	5 577 570,37

M. SFORZA : en quoi consiste les produits exceptionnels ?

Mme SALMI : il s'agit du remboursement par les assurances dans le cadre du contentieux de la chaufferie.

M. SFORZA : dans le compte « entretiens et réparations », entretien du matériel roulant : n'avons-nous pas un agent mécanicien ?

Mme SALMI : le responsable du Centre Technique Municipal a été affecté, en partie, au service urbanisme, tout en conservant le pôle projet. De ce fait, l'agent qui le secondait, a été affecté au poste de responsable du Centre Technique Municipal. Après étude, il s'est avéré qu'il était plus intéressant, sur le plan financier pour la commune, de faire entretenir le matériel roulant par un établissement aux lieu et place de l'embauche d'un agent supplémentaire.

12 – Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole : considérant que le programme d'investissement de l'année 2018 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à l'extension du groupe scolaire.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur 2 000 000 euros, nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole composé d'une ligne de prêt pour un montant de 2 000 000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle et constantes

Mode d'amortissement : à échéance constante

Taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 1.76%

Frais de dossier : 0.30 % du capital ramené à 2500 euros

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mesdames VALOIS – TRUC MORELLE Messieurs HADJAZI – PERELLI – SFORZA - REVEL), Le conseil municipal, décide de contracter auprès du crédit Agricole Provence Côte d'Azur, un emprunt de 2 000 000 euros et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus

13 – Informations sur les décisions prises par Mme le Maire :

<u>N°</u>	<u>TITRE DE LA DECISION</u>	<u>OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION</u>
2018/001	<i>Signature d'un bail à usage professionnel parcelle C707 pour l'installation d'un cabinet de notaires</i>	Signature d'un bail à usage professionnel avec Madame Alexandra HAEGELIN, notaire, nommé suivant arrêté du garde des sceaux en date du 25 octobre 2017, pour la location d'un bien propriété de la Commune, au titre de son domaine privé, situé 25 place de l'église et sis parcelle C707. Le montant du loyer mensuel est fixé à 900 € hors taxes à compter de la date d'activité effective du locataire. La durée du contrat de location est fixée à 6 années entières consécutives à compter du 06 décembre 2017 et pourra être reconduit tacitement pour la même durée. Cette décision doit être annulée suite à la définition du coût trop important des travaux
2018/002	<i>Construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR)</i>	Demande de subvention à la Préfecture du Var au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 (DETR) pour le projet de 'construction du groupe scolaire maternelle', à hauteur de 25 % du coût hors taxes de la tranche fonctionnelle n°3 : 'études, constructions des locaux de restauration, bureaux administratifs, annexes et espaces extérieurs' soit 477 065 € pour l'année 2018.
2018/003	<i>Attribution du MAPA 2018-474 'Réalisation d'une aire de jeux dans la cour de la nouvelle école maternelle'</i>	Décision d'attribution du marché à procédure adaptée n°2018-474 pour la réalisation d'une aire de jeux dans la cour de la nouvelle école maternelle à ACM CAMPONOVO, 1344 chemin de Saint Esprit – BP 217 à Draguignan. Le montant du marché est fixé à 22.175,52 € toutes taxes comprises.
2018/004	<i>Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance informatique avec AESSE Informatique</i>	Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance informatique avec AESSE Informatique, 12 rue de Tourvieille à Brignoles, pour le bon fonctionnement de l'équipement informatique et réseau de la commune de Puget-Ville. La redevance mensuelle est fixée à 390 € hors taxes. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an

		renouvelable par tacite reconduction.
2018/005	<i>Attribution du MAPA 2018-473 Prestation de service pour le nettoyage de l'école primaire Lei Cigalos</i>	Décision d'attribution du marché à procédure adaptée n°2018-473 pour la prestation de nettoyage de l'école primaire Lei Cigalos à Estra Propreté, 96 rue Lavoisier, ZI La Farlède à Toulon. Le montant du marché est fixé à 20.428,80 € TTC pour la période du 01 mars au 31 décembre 2018.
2018/006	<i>Construction d'un groupe scolaire maternelle avec réfectoire Tranche fonctionnelle n°3 Demande de subvention au département du Var</i>	Demande de subvention au Département du Var pour le projet de 'construction du groupe scolaire maternelle', à hauteur de 9 % du coût hors taxes de la tranche fonctionnelle n°3 : 'études, constructions des locaux de restauration, bureaux administratifs, annexes et espaces extérieurs' soit 180.000 € pour l'année 2018.
2018/007	<i>Ouverture d'une ligne de trésorerie</i>	Décision de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Provence Alpes Côtes d'Azur destinée à optimiser la gestion de la trésorerie à court terme. Cette décision est prise considérant le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018, sachant que les subventions attendues ne seront versées qu'une fois les travaux réalisés et qu'elles s'élèvent à plus de 1 000 000 euros, sachant également que les travaux prévus pour la construction de l'école maternelle s'élèvent à 3 103 000 € pour l'exercice 2018.

Mme ALTARE explique les raisons de l'annulation de la décision 2018/001.

M. SFORZA : leur avons-nous trouver un local ?

Mme ALTARE : la solution provisoire, reste le local situé au boulodrome.

Séance levée à 19 H 54.